DELIBERATION N°20210210_01

Objet : Implantation de Madame Laurence Boutigny sous couvert de la société Le Loft Industriel pour la mise en place des activités de GT Classic Garage, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Madame Laurence Boutigny (sous couvert de la société Le Loft Industriel) souhaite acquérir trois de ces parcelles cadastrées ZI 160, ZI 168, ZI 169, pour une contenance de 7 910 m².

Considérant que les activités pressenties sur ces parcelles sont : une conciergerie pour des voitures de collection, un showroom pour exposer des voitures de collection à vendre, un atelier pour l'entretien et la réparation des voitures, un club-house pour la restauration rapide (plats et boissons).

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Madame Laurence Boutigny sous couvert de la société Le Loft Industriel.

Considérant que les services du Domaine ont fixé en date du 23 septembre 2020 la valeur vénale des terrains à bâtir objet de la vente à 16€/m² (voir annexe 1).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à céder à Madame Laurence Boutigny (sous couvert de la société Le Loft Industriel), les terrains cadastrés ZI 160, ZI 168, ZI 169 d'une contenance de 7 910 m² situés sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

DELIBERATION N°20210210_02

Objet : Implantation de Monsieur Salim Nouara sous couvert de la société SCI DNS pour l'activité d'un Speedy Glass et d'un service de diagnostic électronique pour l'automobile, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur Nouara (sous couvert de l'entreprise SCI DNS) souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 165, pour une contenance de 3 181 m².

Considérant que les activités pressenties sur ces parcelles sont : un centre vitrage automobile sous enseigne SpeedyGlass ; un service de diagnostic électronique pour l'automobile.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur Salim Nouara sous couvert de l'entreprise SCI DNS.

Considérant que les services du Domaine ont fixé en date du 23 septembre 2020 la valeur vénale des terrains à bâtir objet de la vente à 16€/m² (voir annexe 1).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à céder à Monsieur Nouara (sous couvert de l'entreprise SCI DNS), le terrain cadastré ZI 165 d'une contenance de 3 181 m² situés sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

DELIBERATION N° 20210210_03

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Considérant l'ouverture de la structure intercommunale du multi-accueil du Vexin-Thelle « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin à compter du 4 janvier 2021 ;

Le Président explique qu'il convient de modifier le fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM).

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT annexé à la présente délibération.

***

DELIBERATION N° 20210210_04

Objet : Avenant n° 2 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance : modification des régisseurs (titulaire et suppléant) et mise à jour des articles

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne l'ouverture et la gestion de la structure intercommunale du multi-accueil de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 31/12/2007 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances ;

Vu la délibération du 16/03/2017 portant modification d'un régisseur suppléant et mise à jour des articles ;

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté du 23/03/2017 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance ;

Le Président explique que suite à l'ouverture de la structure intercommunale du multi-accueil de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin le 4

janvier 2021, il convient de modifier les régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance comme suit :

- Madame Virginie VILLAIN en qualité de titulaire
- Madame Corinne GALLOIS en qualité de suppléante

Ces modifications engendrent la mise à jour des articles n° 1, n°2, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 de l'avenant n°2 à l'arrêté correspondant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n° 2 correspondant.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance.

***

DELIBERATION N° 20210210_05

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » - Multi-accueil *« Les frimousses du Vexin »* à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Considérant la création du multi-accueil intercommunal *« Les frimousses du Vexin »* à Chaumont-en-Vexin à compter du 4 janvier 2021 ;

Le Président explique l'objet de la Convention d'Objectif et de Financement avec la branche Famille de la sécurité sociale qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Le Président explique qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » couvrant la période du 04/01/21 au 31/12/21 pour le fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président à signer ladite convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique (PSU) incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

- DIT que les recettes prévisionnelles (fonction de l'activité du multi-accueil) sont inscrites au budget.

***

DELIBERATION N°20210210_06

Objet : Convention de partenariat « SECTION SPORTIVE SCOLAIRE » entre le Collège Guy de Maupassant, la Communauté de Communes du Vexin Thelle, le District Oise Football et le Club Sportif Chaumontois

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2011-099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives et le cahier des charges national,

Vu la circulaire n°2003-062 du 24 avril 2003 relative à l'examen et au suivi médical des élèves des sections sportives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant sur l'ouverture d'une section sportive scolaire en date du 9 novembre 2017,

Dans une volonté d'ouverture de l'établissement et de nouveaux partenariats avec les acteurs locaux, le collège Guy de Maupassant permet aux élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème de bénéficier d'un aménagement dans leur emploi du temps afin de pouvoir participer à des séances d'entraînement football pendant le temps scolaire et donc d'un meilleur équilibre entre le travail scolaire indispensable à ces âges-là, et la pratique du football.

Le sport est porteur de valeurs indispensable des élèves, citoyens en construction, et au développement de l'ambition, de la citoyenneté, de la sportivité mais aussi de permettre éventuellement à quelques élèves d'intégrer un lycée sport étude à condition qu'ils développent de bons résultats aussi bien scolaires que sportifs.

Le collège dispose en effet d'une équipe d'EPS dynamique et engagée qui propose de nombreuses activités qui rencontrent de beaux succès comme l'UNSS.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle est un soutien actif du club concerné grâce à la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs et de matériels.
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et du matériel au profit de la section sportive

- Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention partenariale correspondante.

***

DELIBERATION N°20210210_07

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021 dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) au Pôle tennistique du Vexin Thelle à Tourly

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Sports »,

Le Président :

RAPPELLE que, du fait de la dissolution du Syndicat du tennis de la Troesnes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a repris l'équipement tennistique à Tourly, d'une superficie de 1 469 m².

Que cet équipement est mis à la disposition du Tennis Club du Vexin Thelle (TCVT - qui compte aujourd'hui plus de 350 licenciés) dans le cadre de ses entrainements, animations, tennis à l'école (scolaire), tennis handicap et compétitions ; l'activité du club s'étend tous les jours de l'année.

INFORME que le Pôle tennistique a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation depuis sa construction en 1991. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité, éclairage) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel, voir total selon le lieu.

CONSIDERANT que, sur le plan énergétique, il est nécessaire d'engager des rénovations de l'éclairage lorsque les systèmes en place sont obsolètes et énergivores en comparaison des performances offertes par la LED dont les études montrent que la rénovation de l'éclairage est l'opération de rénovation énergétique la plus rentable,

INFORME que la Collectivité a déjà procédé au remplacement du système d'éclairage par l'installation de luminaires LED basses tension sur deux de ses équipements sportifs situés à Chaumont en Vexin.

INFORME que le système d'éclairage du Pôle tennistique n'est plus opérationnel et qu'il ne permet plus une occupation des courts en fin de journée en raison du manque de luminosité,

Le montant des travaux estimé s'élève à 13 325 € HT selon le tableau de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Montant global de l'opération	Coût prévisionnel en €	Financement	Montant en €	Taux en %
Intervention sur site avec nacelle	3 490 €	Autofinancement	5 330 €	40 %
Fourniture et installation de 30 projecteurs sportifs LED	9 535 €	DETR/DSIL	5 330 €	40 %
		FFT	2 665 €	20 %
TOTAL	**13 325 €**		**13 325 €**	100 %

PROPOSE, en fonction de l'accord de subvention, que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation de l'éclairage du Pôle tennistique par l'installation de luminaires LED basses tension sur les deux courts de tennis

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021
- AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à cet effet et tout document y afférent.

***

DELIBERATION N°20210210_08

Objet : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA équipement – programme 2020-2021 (point 06 : Renforcement / Amélioration de terrain en pelouse naturelle - Drainage de fond et/ou de surface de terrains situés sur la Plaine des sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Le Président
RAPPELLE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "Plaine des sports du Vexin Thelle" dont la superficie est de 8 ha composé de 3 terrains pour la pratique du football ((2 terrains en herbe (honneur et annexe) et 1 terrain synthétique))
INFORME que les terrains d'honneur et synthétique sont exclusivement réservés aux associations sportives sous convention annuelle mais que le terrain d'entrainement est quant à lui, mis à disposition des associations sportives mais également ouvert au public ; d'où une difficulté de gestion.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin Thelle envisage de clôturer le terrain d'entrainement pour que celui-ci soit mis à la disposition exclusive des associations sportives et répondre ainsi aux besoins du Club Sportif Chaumontois qui doit faire face à l'augmentation importante du nombre de ses licenciés, notamment pour l'accueil des compétitions le week-end,

INFORME que le terrain d'entrainement n'est pas drainé, contrairement au terrain d'honneur qui lui est drainé mais demande une réfection en surface pour optimiser celui-ci.

CONSIDERANT que la Collectivité procède fréquemment à des fermetures de ces terrains en herbe pour intempérie, obligeant le Club Sportif Chaumontois.

PROPOSE de procéder à une rénovation profonde avec la mise en place d'un drainage dit « de fond » sur le terrain d'entrainement ainsi qu'une réfection dite « de surface » sur le terrain d'honneur.

Le montant des travaux estimé s'élève à 58 818,00 € HT selon le tableau de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Montant global de l'opération	Coût prévisionnel en €	Financement	Montant en €	Taux en %
DRAINAGE DE FOND - Terrain d'entrainement				
Constitution des réseaux de fentes drainantes	33 376,00 €	Autofinancement	47 054,00 €	80%
Fourniture et pose des canalisations, drains et regards	12 354,00 €	FAFA (20% plafond 20 000€ ht)	11 764,00 €	20%
Branchement sur exutoire existant	668,00 €			
Remise en état de la surface (terre, sable et herbe)	3 221,00 €			
DRAINAGE DE SURFACE – Terrain d'honneur				
Création de micro fentes	7 497,00 €			
Remise en état de la surface (terre, sable et herbe)	1 702,00 €			
TOTAL	58 818,00 €		58 818,00 €	100%

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle, en fonction des accords de subvention, réalise les travaux de rénovation profonde avec la mise en place d'un drainage dit « de fond » sur le terrain d'entrainement ainsi qu'une réfection dite « de surface » sur le terrain d'honneur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Solliciter une demande de subvention auprès de la **Fédération Française de Football** dans le cadre des travaux visant à renforcer et améliorer les terrains en pelouse naturelle
- A signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.
- Autoriser le Président à inscrire les crédits sur le budget prévisionnel 2021

***

DELIBERATION N°20210210_09

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021 dans le cadre des aides à la réfection et mises aux normes d'équipements et bâtiment intercommunaux, pour des travaux à la Halle des Sports du Vexin Thelle.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Sports »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "Halle des Sports du Vexin Thelle" comprenant une salle omnisports, 4 vestiaires, un bureau professeurs et un local dédié au matériel sportif.

Cet équipement a été construit en 1989 et accueille les élèves du collège Guy de Maupassant ainsi que de nombreuses associations sportives du Territoire dans le cadre d'entraînements et de compétitions.

Il permet d'accueillir différentes disciplines associatives, telles que le football, le hand-ball, le basket-ball, le tennis, le volley-ball, le tennis de table …

Le Président informe que l'équipement a déjà fait l'objet de rénovation durant ces 4 dernières années : Peinture des vestiaires et tribunes, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'un système performant pour l'éclairage et rénovation du sol sportif.

Le Président explique que le bâtiment présente des défauts d'étanchéité sur l'ensemble de la toiture et que ces infiltrations ont provoqués quelques dégradations : les plaques isolantes se décollent du plafond et des murs et le plaquage en bois mural permettant entre autres, une isolation thermique est vétuste, voir absent.

Le Président ajoute que les plaques polycarbonates transparentes, mises en place à la construction, ne sont plus translucides et isolantes. Elles ne permettent plus le passage de la lumière naturelle vers les vestiaires, ce qui obligent les utilisateurs à laisser les locaux allumés en journée par manque de luminosité.

Considérant que ces travaux permettraient d'accueillir dans de meilleures conditions tous les utilisateurs, y compris les collégiens sur le temps scolaire et permettrait un gain financier dans le cadre des frais de fonctionnement.

Le montant des travaux estimé s'élève à 27 256 € HT selon le tableau de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Montant global de l'opération	Coût prévisionnel en €	Financement	Montant en €	Taux en %
Reprise de l'étanchéité en toiture	11 354 €	Autofinancement	16 354€	60 %
Remplacement du système d'évacuation des eaux pluviales	230 €	DETR/DSIL	10 902 €	40%
Traitement du trop-plein par étanchéité liquide	112 €			
Remplacement des plaques polycarbonate transparentes	2 560 €			
Remplacement des plaques d'isolants	5 000 €			
Remplacement du bardage bois pour protection des isolants et protection thermique	8 000 €			
TOTAL	**27 256 €**		**27 256 €**	100%

Le Président propose, en fonction de l'accord de la subvention, que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de réfection du bâtiment en procédant aux réparations de la toiture, au remplacement des plaques d'isolants, à la mise en place des plaques de protection d'isolants et au remplacement des plaques polycarbonates transparentes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021

- AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à cet effet et tout document y afférent.

***

DELIBERATION N°20210210_10

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021 dans le cadre des aides à la protection de bâtiments intercommunaux avec la mise en place d'un rideau métallique automatisé pour l'accès au salon d'honneur situé dans la Halle des Sports du Vexin Thelle.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Sports »,

La Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommée "Halle des Sports du Vexin Thelle" comprenant

une salle omnisports, 4 vestiaires, un bureau professeurs, un local dédié au matériel sportif ainsi qu'une salle de réunion dite « Salon d'honneur ».

Le Président explique que l'entrée principale du salon d'honneur, accessible par les deux doubles portes, permet de gérer le flux des entrées et sorties des élèves du collège qui occupent cet équipement du lundi au vendredi pendant la journée, mais également par les associations sportives en soirée et week-end.

Cet accès est visible de tous, puisque accessible du parking public et du dojo à proximité ; ce qui génère du passage et parfois des rassemblements devant l'équipement à toute heure de la journée et de la soirée.

Le Président rappelle que la Collectivité a procédé en 2020, au remplacement des portes en bois par des portes vitrées en aluminium, spécifiques aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et équipées de barres anti-panique et que les portes de secours à l'arrière de l'équipement sont filmées en permanence avec le système de vidéo-surveillance installé au niveau du skate parc.

Considérant que l'installation d'un dispositif anti-intrusion est devenue une obligation pour être couvert par la compagnie d'assurance en cas d'effraction et qu'un rideau métallique, ayant un double rôle de protection et de dissuasion, suffirait à protéger cet accès.

Le Président propose dès lors, d'installer un rideau métallique sur cet accès pour renforcer la sécurité de l'équipement et dissuader toute tentative d'intrusion dans l'équipement ; même de perturbation des entraînements d'ailleurs.

Le montant des travaux estimé s'élève à 5 087 € HT selon le tableau de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Montant global de l'opération	Coût prévisionnel en €	Financement	Montant en €	Taux en %
Fourniture et pose d'un rideau métallique Tablier en aluminium	5 087 €	Autofinancement	3 052 €	60 %
		DETR/DSIL	2 035 €	40%
TOTAL	**5 087 €**		**5 087 €**	100%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2021

- AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à cet effet et tout document y afférent.

Annexe à la délibération :

- Implantation de Madame Laurence Boutigny sous couvert de la société Le Loft Industriel pour la mise en place des activités de GT Classic Garage, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin

- Implantation de Monsieur Salim Nouara sous couvert de la société SCI DNS pour l'activité d'un Speedy Glass et d'un service de diagnostic électronique pour l'automobile, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David PÉRIÉ
téléphone : 03 44 06 77 35
courriel : david.perie@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 1004497
Réf Lido : 2020-60143V0812

le 23/09/20

Le Directeur à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE
5 ESPACE VEXIN-THELLE
BP30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	10 rue du Commerce 60240 Chaumont-en-Vexin
Valeur vénale :	16 €/m2

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

affaire suivie par : M. Rodolphe DANJOU

2 – Date

de consultation : 15/09/20

de réception : 15/09/20

de visite : néant

de dossier en état : 15/09/20

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Projet de cession de lots de terrains à bâtir à usage d'activité économique..

4 – Description du bien

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle envisage de céder dix lots de TAB à usage d'activité cadastrés section ZI n°s 160, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 171 et 173 d'une superficie comprise entre 1.754 et 3.181 m² chacun, ce qui constitue une superficie correcte.

La ZAC des Châtaigniers est située au Nord de la commune de Chaumont-en-Vexin et bénéficie d'un accès à partir de la route départementale n°153.

5 – Situation juridique

Propriété de Communauté de commune du Vexin-Thelle., le bien est libre d'occupant

6 – Urbanisme – Réseaux

zone 1AUe au PLU

Réseaux non communiqués

7 – Date de référence

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 – Détermination de la valeur vénale

La méthode d'évaluation par comparaison semble la plus appropriée pour ce bien. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier,

cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur du bien est arrêtée à 16 €/m2.

9 – Durée de validité

12 mois

10 – Observations particulières[1]

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



David PÉRIÉ
Inspecteur des Finances Publiques

1 *- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*